

Beauvais, le **09 AVR. 2024**

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société Gurdebeke - Site d'Hardivillers
Porter à connaissance réception ponctuelle de suies de combustion

Monsieur le Directeur,

Par courriel du 26 février 2024, vous avez porté à ma connaissance un projet de réception ponctuelle d'environ 4000 tonnes de suies de combustion au sein de votre établissement d'Hardivillers.

Au regard des éléments constituant votre dossier, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement estime que votre projet ne constitue pas une modification substantielle de vos installations au sens des articles L. 181-14 et R. 181-46 du Code de l'environnement et je vous en donne acte.

De plus, il n'y a pas lieu de fixer des prescriptions complémentaires ni de modifier les prescriptions applicables. La mise en œuvre de cette réception aura lieu en application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 autorisant la société Gurdebeke à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et de la décision 2003/33/CE du 19 décembre 2002 établissant des critères et des procédures d'admission des déchets dans les décharges, notamment l'article 2.3 de son annexe.

Ainsi, les modifications projetées peuvent être mises en œuvre sans délai.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Frédéric BOVET

Société GURDEBEKE
65, boulevard Carnot
60 400 NOYON